



« L'actualité en série »

1<sup>ère</sup> diffusion, le 12/01/11

## Le nouvel espace statutaire (NES) une réforme en trompe l'oeil

Le 11 novembre 2009, a été publié le décret coquille qui définit le nouvel espace statutaire (NES) pour la catégorie B. Ce décret concerne notamment le corps des secrétaires administratifs de l'équipement.

Alors que les promoteurs du NES tentent de faire croire qu'il s'agit d'une revalorisation de la situation des agents de la catégorie B. Il n'en n'est rien ! Ce n'est qu'illusoire. Il suffit de comparer le déroulement de carrière actuel avec celui que le ministre de la fonction publique et l'UNSA, signataire du NES veulent nous imposer pour mettre en évidence le leurre de cette réforme.

### **Une régression sans précédent**

Le grade de SACN qui comporte 13 échelons va voir sa durée de carrière s'allonger. C'est ainsi qu'elle passe de 28 ans à 33 ans.

**L'allongement de la durée de passage dans chaque échelon aboutit à une baisse substantielle de la rémunération cumulée sur la totalité du grade au regard de la situation présente.**

Ainsi, sur les 5 premières années, le NES apporte un gain cumulé de 2 322,03 €.

Mais de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année, le NES signe une perte cumulée de 2 266,74€.

De la 11<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> année, le NES ajoute une perte cumulée supplémentaire de 995,16€.

De la 16<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> année, une perte supplémentaire de 1 050,44€.

De la 21<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> année, une perte supplémentaire de 1 548,02€.

De la 26<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> année, une perte supplémentaire de 276,43€.

De la 31<sup>ème</sup> à la 34<sup>ème</sup> année, un gain de 1 769,16€ après 25 ans de perte.

Au total, sur 30 ans, un SACN perd en cumulé 3 814,76€ et 2 045,60€ sur 34 ans.

Plus concrètement, un SACN au 8<sup>ème</sup> échelon sera reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon. Ce reclassement aboutit à un gain indiciaire d'un point avec une rétrogradation dans l'échelon qui montre bien l'allongement de la durée de carrière avec au final un gain indiciaire de 23 points.

### **Les injustices ne s'arrêtent pas là**

Un SACN peut actuellement accéder directement au 3<sup>ème</sup> grade en réussissant l'examen professionnel de SACE. Il lui suffit pour cela d'avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon (IM 362), ce qui lui prend 9 ans. Reclassé alors au 1<sup>er</sup> échelon du 3<sup>ème</sup> grade (IM 377), il met 17 ans pour atteindre le 7<sup>ème</sup> échelon (IM 514) de la classe exceptionnelle, soit 26 ans de carrière.

**Avec le nouvel espace statutaire (NES), il lui faudra d'abord réussir un premier examen professionnel pour accéder à la**

**classe supérieure (2<sup>ème</sup> grade), et ensuite réussir un second examen professionnel pour l'accès à la classe exceptionnelle.**

Et même dans le cas d'un parcours « sans faute », il lui faudra 27 ans pour atteindre le 9<sup>ème</sup> échelon du 3<sup>ème</sup> grade (IM 519).

### **Pour la classe supérieure, une réforme à reculons**

La durée de carrière dans le grade de SACS est portée de 29 à 34 ans. Un agent au 1<sup>er</sup> échelon de la classe supérieure sera ainsi reclassé au 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade du NES (IM 375). Certes, cet agent est gratifié de 13 points d'indice au moment du reclassement. Mais, il s'agit là d'un véritable trompe l'œil. En effet, s'il lui faut aujourd'hui 18 ans pour parvenir à l'indice 489 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure, il lui faudra 22 ans avec le NES pour parvenir à l'indice 491 correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade. 4 ans de plus... pour 2 points d'indice de plus !

### **Des agents sans déroulement de carrière**

L'allongement de la carrière en catégorie B risque d'être d'autant plus important qu'il faut légitimement s'interroger sur la difficulté des examens professionnels qui jalonnent désormais toute la carrière.

En effet, le premier de ces examens professionnels permettrait l'accès au 2<sup>ème</sup> grade qui serait non seulement un grade de promotion mais aussi un grade de recrutement et cela au niveau bac+2. Peut-on raisonnablement penser que cela n'aura aucune incidence sur le niveau de l'examen professionnel et sur le nombre de postes attribué à chaque voie d'accès. Actuellement l'accès à ce grade était considéré comme un grade à déroulement de carrière pour les SACN et n'était accessible que par tableau d'avancement.

### **Des missions de catégorie A, Des responsabilités de catégorie A mais ce ne sont pas des catégories A**

Quant à l'accès au 3<sup>ème</sup> grade, il apparaît clairement comme réservé en priorité aux agents recrutés par concours direct au 2<sup>ème</sup> grade à Bac+2. On crée ainsi une sorte de sous-catégorie A culminant à l'indice 562 alors que le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie A culmine à l'indice 658. C'est tout bénéfice pour l'administration et c'est aussi l'explosion de la catégorie B, la catégorie centrale dans le statut.

**L'instauration d'un double niveau de recrutement par concours au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau de grade, la multiplication des obstacles aux passages de grade et l'allongement de la carrière à l'intérieur de chaque grade pénalisent davantage les secrétaires administratifs.**

Pour la très grande majorité des SAE, l'espoir d'atteindre le sommet de leur corps et plus encore celui de parvenir à la catégorie A devient illusoire.

L'administration doit faire des propositions concrètes aux organisations syndicales pour effacer les effets néfastes de cette réforme signée par une seule organisation syndicale : l'UNSA et dont son application est réclamé fortement par la CFDT au MEDDTL.

### **FORCE OUVRIERE revendique**

- L'augmentation des ratios promus/promouvables
- l'abandon de toute augmentation de carrière que ce soit dans le corps ou les grades
- le maintien du recrutement dans le corps au niveau BAC, par liste d'aptitude ou par la création d'un examen professionnel
- La suppression de la remise en cause du passage direct par examen professionnel du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> grade
- L'abandon de toute rétrogradation d'échelon dans le cadre des reclassements

Le décret dit « coquille » doit être renégocié avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour aboutir à une véritable revalorisation de la carrière des SA.

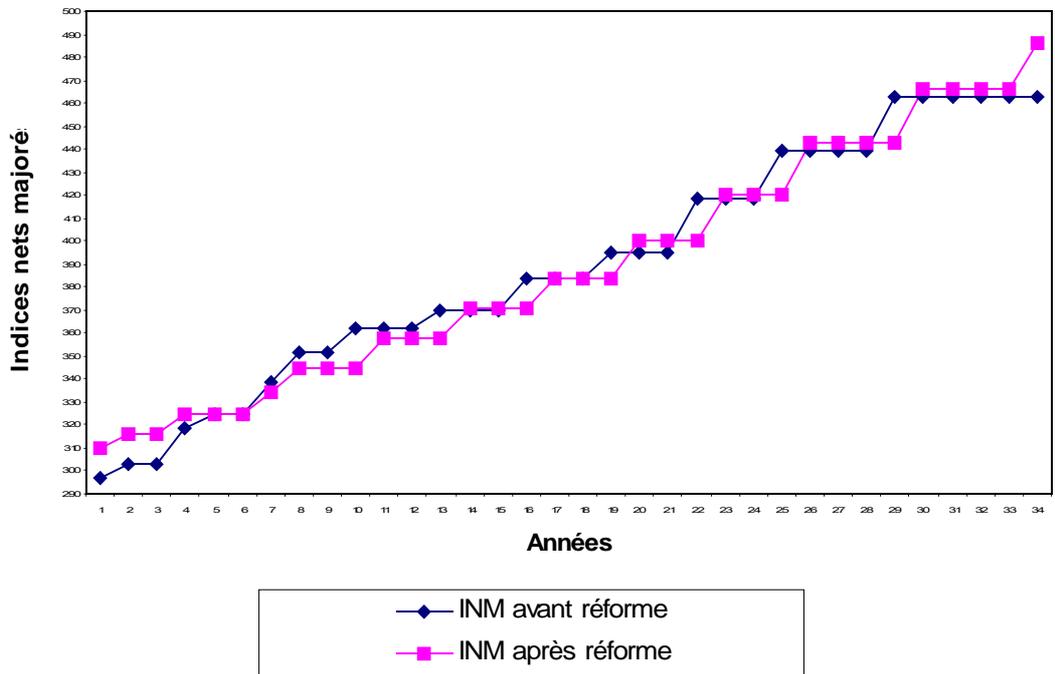
## **Épisode 2 : Les décrets de la honte**

## AVANT LA REFORME

## APRES LA REFORME

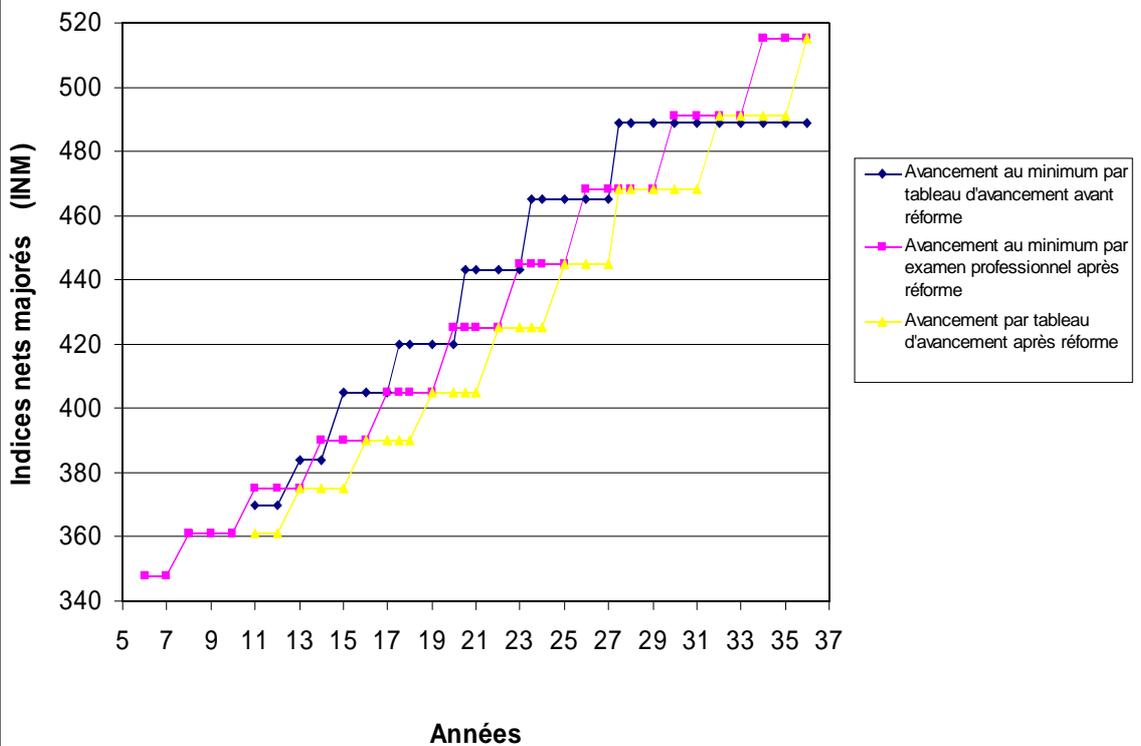
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle					
Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM
			11 <sup>ème</sup>		562
7 <sup>ème</sup>		514	10 <sup>ème</sup>	3 ans	540
6 <sup>ème</sup>	4 ans	490	9 <sup>ème</sup>	3 ans	519
5 <sup>ème</sup>	3 ans	467	8 <sup>ème</sup>	3 ans	494
4 <sup>ème</sup>	3 ans	445	7 <sup>ème</sup>	3 ans	471
3 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	421	6 <sup>ème</sup>	2 ans	449
2 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	397	5 <sup>ème</sup>	2 ans	428
1 <sup>er</sup>	2 ans	377	4 <sup>ème</sup>	2 ans	410
			3 <sup>ème</sup>	2 ans	395
			2 <sup>ème</sup>	2 ans	380
			1 <sup>er</sup>	1 an	365
Secrétaire administratif de classe supérieure					
			13 <sup>ème</sup>		515
8 <sup>ème</sup>		489	12 <sup>ème</sup>	4 ans	491
7 <sup>ème</sup>	4 ans	465	11 <sup>ème</sup>	4 ans	468
6 <sup>ème</sup>	3 ans	443	10 <sup>ème</sup>	3 ans	445
5 <sup>ème</sup>	3 ans	420	9 <sup>ème</sup>	3 ans	425
4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois	405	8 <sup>ème</sup>	3 ans	405
3 <sup>ème</sup>	2 ans	384	7 <sup>ème</sup>	3 ans	390
2 <sup>ème</sup>	2 ans	370	6 <sup>ème</sup>	3 ans	375
1 <sup>er</sup>	1 an et 6 mois	362	5 <sup>ème</sup>	3 ans	361
			4 <sup>ème</sup>	2 ans	348
			3 <sup>ème</sup>	2 ans	340
			2 <sup>ème</sup>	2 ans	332
			1 <sup>er</sup>	1 an	327
Secrétaire administratif de classe normale					
13 <sup>ème</sup>	-	463	13 <sup>ème</sup>		486
12 <sup>ème</sup>	4 ans	439	12 <sup>ème</sup>	4 ans	466
11 <sup>ème</sup>	3 ans	418	11 <sup>ème</sup>	4 ans	443
10 <sup>ème</sup>	3 ans	395	10 <sup>ème</sup>	3 ans	420
9 <sup>ème</sup>	3 ans	384	9 <sup>ème</sup>	3 ans	400
8 <sup>ème</sup>	3 ans	370	8 <sup>ème</sup>	3 ans	384
7 <sup>ème</sup>	3 ans	362	7 <sup>ème</sup>	3 ans	371
6 <sup>ème</sup>	2 ans	352	6 <sup>ème</sup>	3 ans	358
5 <sup>ème</sup>	1 an et 6 mois	339	5 <sup>ème</sup>	3 ans	345
4 <sup>ème</sup>	1 an et 6 mois	325	4 <sup>ème</sup>	2 ans	334
3 <sup>ème</sup>	1 an et 6 mois	319	3 <sup>ème</sup>	2 ans	325
2 <sup>ème</sup>	1 an et 6 mois	303	2 <sup>ème</sup>	2 ans	316
1 <sup>er</sup>	1 an	297	1 <sup>er</sup>	1 an	310

## Evolution indices SACN avant et après réforme



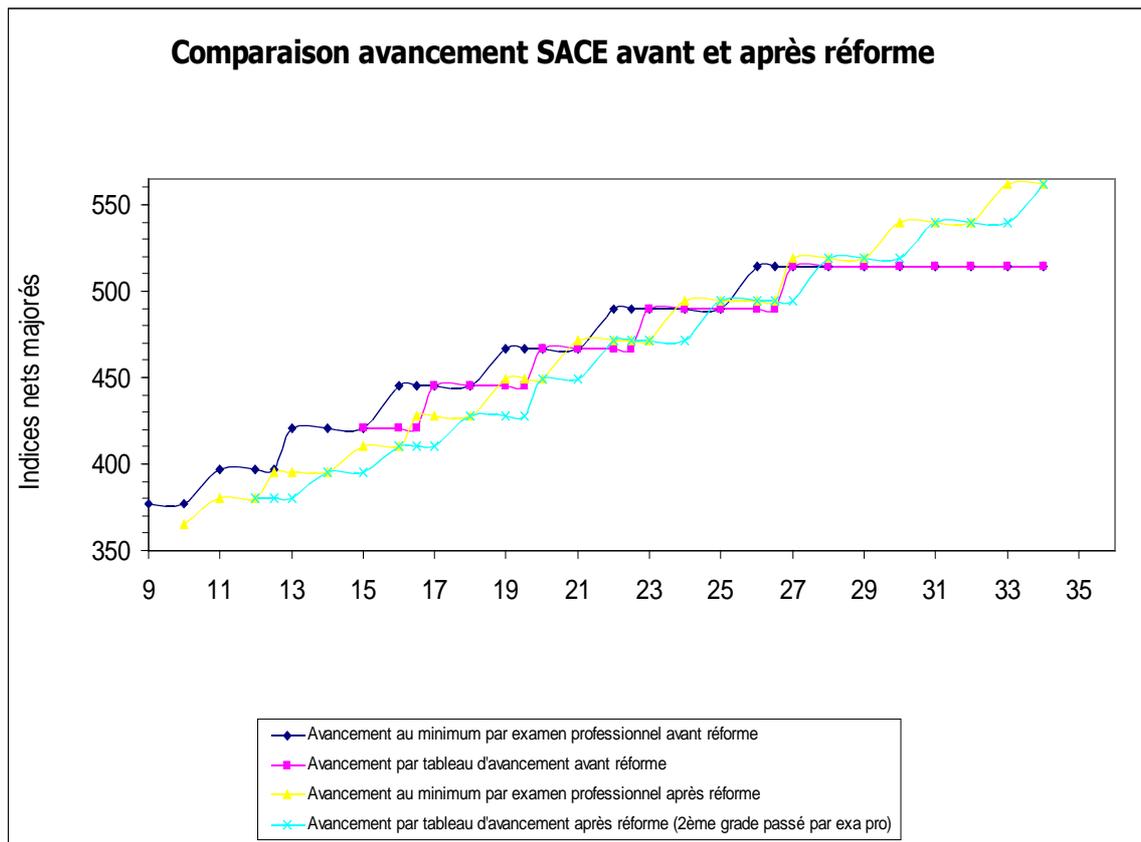
Les courbes illustrent les gains et les pertes successives de points d'indice mentionnées page 1

## Avancement SACS avant et après réforme



Les améliorations en pied et tête sont payées par le décalage de carrière. Elles sont sujettes à restriction selon les modes d'accès qui seront favorisés par l'administration.

I



Les courbes (violet et jaune) montrent que les conditions d'accès par examen pro sont plus pénalisantes.

Celles concernant l'avancement par tableau d'avancement (rose et turquoise) montrent que l'accès à SACE peut être plus rapide à la double condition :

- de réussir l'examen professionnel SA CS dans le délai minimum de 6 ans
- d'être promu par tableau d'avancement à SA CE également dans la durée minimum.

En conclusion il sera très difficile voire impossible d'atteindre le dernier échelon

PS: Les graphiques prennent pour point de départ l'année où l'agent remplit les conditions de promouvabilité minimum.